

UN TESTAMENT DE COUBERTIN

Alors que s'achevaient les Jeux de Paris en 1924, le baron de COUBERTIN faisait les préparatifs d'une retraite qu'il allait prendre l'année suivante et rédigeait à l'intention de son successeur un projet qu'il remit à ses collègues, leur laissant le soin "d'en disposer à leur gré". En voici la teneur :

"Il (le projet) prévoyait la création d'un Comité technique de quinze membres dont les pouvoirs devaient s'étendre sur une période de trois années, à partir du 1^{er} janvier de l'an II de chaque Olympiade, jusqu'au 31 décembre de l'an IV. Ce Comité serait composé de trois délégués du Comité International Olympique, de six délégués des Comités olympiques nationaux et de six délégués des Fédérations internationales. A cette assemblée incomberait la tâche, pendant la période de préparation des Jeux, de contrôler cette préparation au point de vue technique, de recueillir et de transmettre les vœux des Fédérations et des Comités, de s'assurer de la bonne interprétation et application des règlements et pendant la période de célébration, d'examiner les réclamations, d'apprécier la suite à leur donner, de conduire les enquêtes relatives à la qualification des concurrents, au fonctionnement des jurys, etc...

Le but de cette création maintenant sans danger était de restituer au Comité International Olympique la plénitude de son rôle sénatorial et en même temps d'associer plus étroitement à l'oeuvre commune les pouvoirs techniques en leur attribuant une juste part de pouvoir et de responsabilité."

(Mémoires olympiques)

* *
*